

2017.17
nomenclature : 2.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 13 mars 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui lundi 13 mars 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 07 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET – M. Simon CLAVURIER – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL - Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIENT ABSENTS

M. Richard FERCHAUD – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
DE GRAND COGNAC A LA VILLE DE COGNAC**

2017.17

Par délibération en date du 2 février 2017, la Communauté d'Agglomération a délégué son droit de préemption urbain à la commune de Cognac.

GRAND COGNAC transfère cette compétence à la commune de Cognac :

- ☞ sur les zones U du POS actuel, hormis les zones couvertes par les périmètres EPF et les zones UX et UY à vocation artisanale et industrielle.
- ☞ aux parcelles concernées par un emplacement réservé dont le bénéficiaire serait la Commune de Cognac.
- ☞ sur les zones 1NA et 2NA zone d'urbanisations futures du POS actuel.

2017.17
nomenclature : 2.3

GRAND COGNAC garderait le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique (UX, UY et 1NAY) et sur les zones à vocation naturelle et de loisirs (1NAL) et déléguerait à l'EPF son droit de préemption urbain sur les périmètres d'intervention définis dans les conventions de projets « Chais Monnet et centre-ville » et « Ancien Hôpital » signées entre la ville de Cognac et l'EPF Poitou-Charentes.

Considérant, l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire en date du 14 février 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la délégation de GRAND COGNAC concernant le droit de préemption urbain ainsi qu'il suit :

- **sur les zones U du POS actuel, hormis les zones couvertes par les périmètres EPF et les zones UX et UY à vocation artisanale et industrielle.**
- **aux parcelles concernées par un emplacement réservé dont le bénéficiaire serait la Commune de Cognac.**
- **sur les zones 1NA et 2NA zone d'urbanisations futures du POS actuel.**

GRAND COGNAC garderait le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique (UX, UY et 1NAY) et sur les zones à vocation naturelle et de loisirs (1NAL).

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS